APRÈS ART. 61 N° II-1893

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N º II-1893

présenté par M. Acquaviva, M. Castellani et M. Colombani à l'amendement n° 1875 (2ème Rect) du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 61, insérer l'article suivant:

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.